



CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour l'année civile 2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

L'association Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS, dont le siège est sis 1A rue de la Kibitzenau, 67100 STRASBOURG, représentée par son Président, M. Roland SCHMITT, ci-après désigné par les termes « *le Team Strasbourg* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du sport, notamment son article L 113-2 ;
- la délibération n°CD/2018/044 du Conseil Départemental du 22 octobre 2018 ;
- la délibération n°CD/2019/052 de la commission permanente du Conseil Départemental du 3 juin 2019

Préambule

La politique sportive départementale votée le 22 octobre 2018, s'articule autour de quatre orientations fortes :

- l'Alsace, terre d'itinérances douces et de sports de nature ;
- le sport pour tous ;
- le sport : levier d'épanouissement et de réussite des collégiens ;
- l'accompagnement de l'excellence sportive, comme vecteur de développement et d'attractivité.

Le Bas-Rhin compte de nombreux clubs évoluant au plus haut niveau. Par une pratique d'excellence, ces clubs et athlètes bas-rhinois valorisent le territoire et contribuent à sa promotion et à son développement. Ainsi, le Département, soit par le biais d'attribution de subventions, soit par l'achat de prestations de service, soutient les clubs dits « d'Excellence Sportive » qui contribuent à l'attractivité du Bas-Rhin et de l'Alsace et qui évoluent au plus haut niveau.

Le Team Strasbourg, dans la discipline du Water-Polo masculin évolue au 1^{er} niveau professionnel (Elite) et porte des valeurs d'excellence, d'exemplarité qui :

- contribuent fortement à la mise en valeur de l'image de l'Alsace et du département du Bas-Rhin ;
- renforcent l'attractivité et le rayonnement des territoires ;
- favorisent le développement de la pratique sportive pour tous.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions que le Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS réalisera à son initiative pour l'année civile 2019.

1. – Les orientations stratégiques

1.1 – Contexte

Le Team Strasbourg a obtenu le titre de champion de France de water-polo au cours de la saison sportive 2017/2018 pour la première fois de son histoire et conforte sa place parmi les meilleurs clubs de France au plus haut niveau de la discipline.

Ce club qui compte environ 300 adhérents regroupe les sections « compétition » des trois plus grands clubs Strasbourgeois des activités de la natation ; la Société Natation Strasbourg, l'ASPTT Strasbourg et le Plongeon Club de Strasbourg autour de trois pôles d'activités : la natation, le water-Polo et le plongeon.

Son ambition de développement à trois ans est de pérenniser sa présence au plus haut niveau national, d'être représenté le plus significativement dans les équipes de France A et Jeunes afin d'avoir des représentants aux Jeux Olympiques.

Le Team Strasbourg, fort d'une image positive et de ses sportifs exemplaires propose de mettre ses moyens au service du développement de l'accès au sport pour tous en contribuant et/ou en développant des actions d'intérêt général en partenariat avec le Département du Bas-Rhin.

1.2 – Objectifs stratégiques

Les missions d'intérêt général consistent en la participation du Team Strasbourg à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale. Elles visent à permettre :

- le développement de la tarification sociale pour l'apprentissage de la natation, développement du « savoir-nager » dans les quartiers « politique de la ville » ;
- l'apprentissage de la natation et du water-polo aux personnes présentant un handicap moteur lourd ;
- l'intégration des publics féminins au sein des équipes jeunes de water-polo ;
- l'accompagnement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Meinau et du Neudorf à un tournoi international en Italie, dans une logique de démocratisation et de développement de cette pratique sportive, ouverte sur son quartier (le Team Strasbourg s'entraîne et joue ses matchs à la piscine de la Kibitzenau).

1.3 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec le Team Strasbourg à :

- soutenir financièrement le Team Strasbourg ;
- travailler en partenariat et définir avec lui les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique au Team Strasbourg dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.4 – Les engagements du Team Strasbourg

Pour la réalisation des objectifs, le Team Strasbourg s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque action ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque action ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique de l'accès au plus grand nombre de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des membres ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

Action 1 : le développement de la tarification sociale pour l'apprentissage de la natation, développement du « savoir-nager » dans les quartiers « politique de la ville »

| ACTION | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|--|
| Favoriser l'apprentissage de la natation pour les publics en difficulté ne sachant pas nager | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants touchés ; - Augmentation du pourcentage de membres issus de ce QPV |

Action 2 : l'apprentissage de la natation et du water-polo aux personnes présentant un handicap moteur lourd

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|--|
| Permettre l'apprentissage de la natation pour les personnes présentant un handicap qui ne leur permet pas l'accès aux établissements publics | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants touchés ; - Taux d'obtention du Sauv-nage (test qui permet de vérifier les compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau) |

Action 3 : l'intégration des publics féminins au sein des équipes jeunes de water-polo

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|--|--|
| Intégration des publics féminins au sein des équipes de water-polo. Création de groupes permettant la mixité (jusqu'aux U 15). A partir de 16 ans, entente avec le club de Nancy (GNAC) sur ces sections | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de filles intégrant les équipes mixtes et résultats de ces équipes ; - Augmentation du nombre de joueuses intégrées au GNAC au niveau national |

Action 4 : l'accompagnement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Meinau et du Neudorf à un tournoi international en Italie

| ACTIONS | INDICATEURS D'EVALUATION |
|---|--|
| Engagement d'équipes mixtes à la plus grande compétition internationale de water-polo réservée aux jeunes | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipes engagées - Mixité : part filles/garçons dans les équipes |

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

Le Team Strasbourg s'engage à fournir au plus tard au 31 décembre 2019 un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

III.1. Subvention

La convention d'objectifs est conclue pour l'année civile 2019.

Au regard des engagements indiqués dans la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'il en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera le Team Strasbourg à concurrence d'un montant prévisionnel de **20 000 €** sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois après la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental et au vu de la présente convention signée, de la manière suivante :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée ci-dessus ;
- le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte-rendu d'exécution et compte-rendu financier).

Cette subvention sera créditée au compte n° 10278 01004 00020938801 61 domicilié à la CCM STRASBOURG NEUDORF situé à STRASBOURG.

La contribution financière du Département n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par le Team Strasbourg de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

III.2. Marché public

Il est prévu la conclusion d'un marché public pour l'achat de billets et d'espaces publicitaires pour un montant de 20 000 €.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Team Strasbourg.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Team Strasbourg n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour le Team Strasbourg,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Roland SCHMITT

Frédéric BIERRY